Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 091-259100741-20261001-D20261003-DE

SIMACUR

# Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de publication de l'ordre du jour :
Le 25 septembre 2026

Date de mise en ligne sur www.simacur.com :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président du SIMACUR dans un délai de deux mois suivant sa date de publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.*

Le 1er octobre 2026 à 19h00, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Philippe ANCELIN ; Monsieur Gilles BESSENAY ; Monsieur Benoît BLOT ; Monsieur Emmanuel DECROP ; Madame Isabelle DRANCY ; Monsieur Aïssa GUIGON ; Monsieur Philippe LAURENT ; Monsieur Philippe MOURAILLE ; Monsieur Cédric NICOLAS ; Madame Aude NODE-LANGLOIS ; Monsieur Pierre OLLIER ; Monsieur Régis ROY-CHEVALIER ; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Monsieur Carl SEGAUD ; Madame Nadra SIMON ; Monsieur François Guy TREBULLE ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Fabien HUBERT ; Madame Corinne MARE-DUGUER ; Madame Marie-Hélène MICHON ; Monsieur Wissam NEHME ; Madame Mariam SHARSHAR ; Madame Isabelle SPIERS ; Monsieur Cyrille TELMAN ;

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 16
Absents : 7
dont donnant pouvoir : 0
Votants : 16

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération n°D2026-10-03 :**
**Règlement intérieur du comité syndical**



SIMACUR
1 avenue du Général de Gaulle
91300 Massy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 091-259100741-20261001-D20261003-DE

# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

**LE PRESIDENT EXPOSE :**

En application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical doit adopter, dans les six mois suivant son installation, un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement.

**LE COMITE SYNDICAL,**

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-8

**VU** le projet de Règlement intérieur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOPTE** le règlement intérieur.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS**
**POUR EXTRAIT CONFORME,**
**LE PRESIDENT,**

Chauffage urbain - SIMACUR - traitement des déchets

**Pierre OLLIER**